



Prix de la
CRÉATION 2020



ARTS PLASTIQUES
PRIX DE LA CRÉATION LIÉGEOISE
APPEL À CANDIDATURES 2020

La Ville de Liège lance la douzième édition du " Prix de la Création liégeoise dans le domaine des arts plastiques ".

La vocation de ce prix consiste à récompenser l'évolution d'un artiste liégeois dans les diverses formes d'expression de l'art contemporain.

La peinture, la sculpture, les arts graphiques, le textile, le multimédia, les installations, la vidéo... sont autant de choix possibles pour les candidats.

Le sujet proposé par l'artiste est libre. Un projet novateur et original tant au niveau du contenu que de la forme sera considéré comme un atout.

Le premier prix est doté de 6.000 euros, le deuxième prix de 4.000 euros.

INFORMATIONS PRATIQUES

L'inscription est gratuite.

Le prix est ouvert à tout artiste né ou domicilié dans la province de Liège.

Un dossier de présentation du projet par participant, sous format « papier », sera déposé au Cabinet de l'Echevin de la Culture, Féronstrée 92 à 4000 Liège pour le **15 septembre 2020** au plus tard.

Ce document comprendra les coordonnées précises de l'artiste ; une présentation de sa démarche globale et l'illustration de celle-ci (+ fiches techniques) ; et si souhaité par l'artiste, une présentation détaillée de la création proposée dans le cadre de ce prix.

Lors du dépôt de son projet l'artiste-candidat signe le règlement et s'engage à le respecter.

Un jury composé de représentants de la Ville de Liège et de centres d'art procédera à la sélection des candidatures.

Le règlement est téléchargeable sur le site www.liege.be

Renseignements : fanny.laixhay@liege.be ou

Echevinat de la Culture de la Ville de Liège, Féronstrée 92 à 4000 Liège - 04 221 91 88

PRIX DE LA CRÉATION LIÉGEOISE DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Liège souhaite stimuler la création artistique contemporaine par le biais d'un prix récompensant l'évolution d'un artiste liégeois dans l'expression artistique contemporaine.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert à tout artiste né ou domicilié dans la province de Liège. Un délai de 3 ans devra être respecté par l'artiste entre deux dépôts de candidature, si l'artiste a été sélectionné au cours d'une des 2 années précédentes.

ARTICLE 3 : DOMAINES DE CRÉATION

Le prix concerne toutes les disciplines des arts plastiques (y compris la photographie, la vidéo, les supports numériques...) ainsi que les pratiques artistiques relevant de l'installation, de la performance,...

ARTICLE 4 : CANDIDATURES – DOSSIERS

Ce règlement peut être téléchargé via le site de la Ville de Liège ou sollicité au Cabinet de l'Echevin de la Culture, Féronstrée 92 à 4000 Liège (04/221 91 88).

Le prix a lieu chaque année. Un dossier de présentation par participant, sous format "papier", doit être déposé au Cabinet de l'Echevin de la Culture, Féronstrée 92 à 4000 Liège, avant le 15 septembre 2020. Lors du dépôt de son dossier, l'artiste signe le règlement et s'engage à s'y conformer. Cette démarche tient lieu d'inscription au prix et est gratuite.

Le dossier de présentation (format A4) doit obligatoirement comporter :

- un certificat de domicile ou une attestation de résidence datant de moins de six mois ;
- le curriculum vitae de l'artiste et une fiche reprenant l'ensemble des coordonnées de celui-ci ;
- un texte explicatif quant à la démarche qui sous-tend le travail de l'artiste ;
- un dossier photographique accompagné d'une fiche technique des oeuvres représentatives du travail de l'artiste ;
- si souhaité par l'artiste, une présentation précise du projet proposé dans le cadre de ce prix.

Les dossiers ne respectant pas ces consignes ne seront pas pris en considération.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de dix membres dont :

- l'Echevin de la Culture : président du jury. Il peut se faire représenter pour tout ou partie d'une session ;
- le Directeur des musées de la Ville de Liège ;
- deux Conservateurs/trices des musées de la Ville de Liège ;
- 6 membres extérieurs.

Les votes de délibération du Jury sont secrets.

Les décisions du Jury sont définitives et sans appel. C'est à la majorité simple que la décision définitive sera prise et entérinée, étant entendu qu'en cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

Le mandat de membre du Jury n'est pas rémunéré.

Un représentant du Cabinet de l'Echevin de la Culture assurera le secrétariat du jury.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES PROJETS

Le jury procédera à la sélection des projets déposés par les artistes.

Une sélection est effectuée en automne 2020 sur examen des dossiers déposés. Les candidats retenus sont invités à participer en présentant une/des œuvre(s) à l'exposition 'Prix de la Création' 2021.

ARTICLE 7 : LE PRIX

Le prix ne peut être partagé ni cumulé.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION

L'artiste lauréat donne l'autorisation à la Ville de Liège de reproduire l'œuvre présentée dans le dossier sous quelque forme que ce soit pour la promotion de l'événement. La Ville s'engage à mentionner le nom de l'artiste pour chaque reproduction, et ne devra pas payer de droits d'auteur pour ces reproductions.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

Le Jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste si celui-ci agit à l'encontre des objectifs du prix. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement

Date & signature

.....

.....